

DIRECTIVES DU CAMP DE JOUR

1. Horaire et service de garde

1.1 L'horaire est le suivant :

Le camp de jour est offert du 25 juin au 15 août 2025

Camp de jour régulier : du lundi au vendredi, de 9 h à 16 h

Avec service de garde : du lundi au vendredi, de 7 h 00 à 17 h 30

1.2 Absences

Si vous prévoyez que votre enfant devra s'absenter pour une ou plusieurs journées ou s'il doit quitter plus tôt, veuillez en informer par écrit le chef animateur. Si l'enfant ne se présente pas au camp de jour sans avis préalable, vous recevrez un appel à la maison. Si nous n'obtenons pas de réponse après 2 jours consécutifs, nous ne téléphonerons pas les prochaines fois où l'enfant sera absent.

1.3 Retard

Les parents qui arriveront en retard à la fin du camp de jour (après 16 h) ou du service de garde (après 17 h 30) devront payer une amende de 10 \$, par enfant, par tranche de 15 minutes débutant chaque quart d'heure. Par exemple, si vous arrivez à 17 h 35, vous devrez payer 10 \$. Si vous prévoyez être en retard, vous pouvez téléphoner pour aviser l'animateur ou pour l'informer qu'une autre personne ira chercher votre enfant. Cette personne devra présenter une pièce d'identité avec photo.

1.4 Départ de l'enfant et participation aux activités

L'enfant doit demeurer au lieu du camp de jour jusqu'à la fin du camp de jour, à moins d'avoir une autorisation écrite d'un parent. Les enfants qui se présentent au camp de jour doivent en tout temps participer aux activités prévues.

1.5 Personnes autorisées à venir chercher votre enfant

S'il y a des restrictions en ce qui concerne les personnes autorisées à venir chercher votre enfant, veuillez en aviser par écrit le chef animateur dès le début du camp.

1.6 Service de garde

Afin d'assurer la sécurité des enfants, nous demandons aux parents d'avertir les animateurs responsables du service de garde et de signer la liste des présences avant de quitter avec l'enfant à l'heure du départ. Une pièce d'identité avec photo sera exigée du parent lorsqu'il viendra chercher l'enfant.

2. Matériel

2.1 Dîner

L'enfant doit apporter un lunch froid avec un bloc ou sachet réfrigérant (Ice pack) pour manger sur place. Durant le dîner, les animateurs seront présents pour assurer la surveillance.

2.2 Matériel

Il est important que l'enfant ait tous les jours en sa possession de la crème solaire. Il est également fortement conseillé de lui fournir un chapeau ou une casquette et une bouteille d'eau.

2.3 Objets perdus

Chaque année, nous déplorons un trop grand nombre d'objets oubliés, perdus ou volés. C'est pourquoi nous vous suggérons fortement d'identifier les vêtements et la serviette de bain de votre enfant. Bien que nous déployions de grands efforts pour éviter les pertes ou les vols, nous ne sommes responsables en aucun cas des objets perdus ou volés durant les heures du camp de jour, tant sur le site du camp de jour que sur les sites de sortie. Pour la même raison, nous recommandons que votre enfant évite d'apporter des objets de valeur au camp.

3. Sorties

3.1 Participation aux sorties

L'aréna reste ouvert pour les enfants qui ne peuvent pas participer aux sorties organisées. Cependant, si tous les groupes d'âge partent en sortie la même journée, il n'y aura pas de camp de jour à l'aréna. Veuillez avertir le chef animateur avant la journée de la sortie si votre enfant ne peut pas y participer. Il pourra ainsi vous informer s'il est possible pour votre enfant de rester avec un autre groupe durant la journée. Veuillez noter qu'un enfant présentant un comportement dangereux pour lui-même ou pour les autres, ou un enfant qui ne respecte pas les règlements du camp de jour pourrait se voir interdire la participation à une sortie comme conséquence. Si tous les groupes sont en sortie, l'enfant sera sous la responsabilité de ses parents durant cette journée.

3.2 Absence lors d'une sortie

Le départ pour les sorties se fait à 8 h 30 ou à 9 h, selon le lieu de la sortie. Nous demandons à votre enfant de se présenter 15 minutes avant l'heure de départ. Les animateurs n'attendront pas les enfants qui se présenteront après l'heure de départ. Si votre enfant ne participe pas à une sortie, nous vous prions de nous aviser par écrit.

3.3 Argent

Afin d'éviter les vols, il est interdit pour un enfant d'avoir en sa possession de l'argent lorsqu'il est au camp de jour ou en sortie. Il est également interdit, en sortie, d'acheter de la nourriture ou des souvenirs.

4. Règlements

4.1 Il est strictement défendu pour un enfant :

- de se tirer ou de se bagarrer;
- de crier à tue-tête;
- de fouiller dans les armoires de matériel;
- de s'amuser dans les salles de toilette;
- d'utiliser un langage vulgaire ou irrespectueux;
- de vandaliser les lieux ou le matériel;
- d'avoir en sa possession des objets tels que : canif, briquet, allumettes, lecteur MP3 (iPod), jeux vidéo, cartes de jeu, etc.

4.2 Autres règlements

Certains règlements spécifiques peuvent être ajoutés. L'enfant sera informé de ces règles dès sa première journée au camp de jour.

4.3 Règlements en vigueur sur les sites visités

L'enfant doit également se conformer aux règles en vigueur sur les autres sites visités lorsqu'il est sous la responsabilité du camp de jour (piscine, sites municipaux, sites de sorties).

5. Mesures disciplinaires, suspension et expulsion

5.1 Feuille de comportement

L'enfant qui ne se conforme pas à ces règlements recevra une feuille de comportement accompagnée d'une conséquence telle qu'une rencontre avec le chef animateur, la convocation des parents, la privation d'une sortie ou la suspension du camp de jour. Si votre enfant reçoit une feuille de comportement, vous devrez la signer et la retourner à l'animateur.

5.2 Renvoi à la maison

Veuillez noter qu'en tout temps, lorsque votre enfant commet un grave manquement aux règlements ou présente un comportement dangereux pour lui-même ou pour les autres, vous pouvez être appelés à venir le chercher, et ce, même sur les lieux de sorties. Si vous ne pouvez pas vous présenter, vous devrez envoyer un adulte à votre place en mentionnant le nom complet de cette personne.

Après avoir pris connaissance de ces règlements, veuillez signer la partie du formulaire d'inscription à cet effet. Veuillez également informer votre enfant de ces règlements avant le début de son séjour.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez rejoindre le coordonnateur et la cheffe animatrice à partir du 25 juin.

En espérant que vous et votre enfant passiez un excellent été!

Raphaël Desmarais, Coordonnateur des loisirs



Municipalité Saint-Cyrille-de-Wendover

4675, rue Principale, Saint-Cyrille-de-Wendover (Québec) J1Z 1E4 Tél : (819) 397-4660

Courriel : loisir@stcyrille.qc.ca - Site Web : www.stcyrille.qc.ca